

HAGUENAU, le 24 DEC. 2018



Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Affaire suivie par : Emille KNOBLOCH
Tél. : 03.88.90.67.71
Mél : emille.knobloch@agglo-haguenau.fr

Nos réf. : DUHE-2018-11-12-15452

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE
Monsieur le Maire
29 rue du Général de Gaulle
BP 60332
67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Objet : Demande de permis d'aménager et étude d'impact - lotissement Le Haslen

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, vous avez sollicité la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour avis environnemental sur l'aménagement d'une zone à urbaniser au lieu-dit « Le Haslen ».

Le projet d'aménagement est soumis à évaluation environnementale par décision préfectorale du 20 novembre 2017 et a fait l'objet d'une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (lézard des souches, couleuvre à collier, orvet), prélèvement et déplacement de plantes protégées (Gagée des prés).

L'évaluation environnementale, réalisée par le bureau d'étude Ecolor, a porté sur l'ensemble du secteur du Haslen (10 hectares) pour un projet d'aménagement de 3,3 hectares. Sur ces 10 hectares, 5,7 hectares sont en zone urbanisable 1AUa. Les 3,3 hectares concernés par la présente demande de permis d'aménager sont situés hors zone humide, sans incidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité, ni incidence vis-à-vis du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'enjeu environnemental majeur est la présence de nombreux plants de Gagée des prés, espèce protégée au niveau national. Le zonage du PLUI a exclu la plus grande partie des stations de Gagée des prés (zone N). Seule la station au cœur du site est incluse dans le projet d'aménagement, soit environ 94 plants (25% des plants totaux du secteur). Le choix s'est porté sur une demande de dérogation et les mesures compensatoires ont été validées par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la nature et par arrêté préfectoral, par le déplacement des plants et des mesures de maîtrise foncière et de gestion patrimoniales, définies notamment en zone N du secteur du Haslen.

Concernant le lézard des souches, la couleuvre à collier et l'orvet, des aménagements d'abris en périphérie de l'emprise du projet sont prévus dans le cadre des mesures compensatoires.

La phase chantier sera accompagnée d'un expert écologue afin de suivre l'ensemble des aménagements et mesures prévues.

Au regard de ces éléments, la Communauté d'Agglomération de Haguenau émet un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature numérique de Claude STURNI
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Le Président,



Claude STURNI